



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-452

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2023-07-24-00005 - Arrêté n° JCCT/56 du 24 juillet 2023 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-08-16-00005 - Arrêté n° 2023-00945 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 6

75-2023-08-16-00004 - Arrêté n° 2023-00949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 8

75-2023-08-16-00006 - Arrêté n° 2023-00950 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 10

75-2023-08-16-00007 - Arrêté n° 2023-00951 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 12

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-08-17-00001 - Arrêté n° DDPP 2023 486 du 17 août 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 14

Cour administrative d'appel de Paris

75-2023-07-24-00005

Arrêté n° JCCT/56 du 24 juillet 2023 portant
nomination d'assesseurs de la section des
assurances sociales de la chambre disciplinaire
de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre
des pharmaciens section A

Arrêté n° JCCT/56 du 24 juillet 2023

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-6, R. 145-10 et R. 145-12 ;

Vu la lettre du 5 juin 2023 par laquelle le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie a transmis à la Cour la proposition du médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale et la proposition conjointe de ce dernier et du médecin-conseil national adjoint du régime de protection sociale agricole pour la désignation d'assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommées assesseures titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A, en qualité de représentantes des organismes de sécurité sociale, Mme Emmanuelle LEUK et Mme Valérie SERRA, pharmaciens-conseils de la direction régionale du service médical de la région des Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A, en qualité de représentants des organismes de sécurité sociale, Mme Juliette MASSY et M. Sylvain LIEGEOIS, pharmaciens-conseils de la direction régionale du service médical de la région des Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens section A, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, à Mme Emmanuelle LEUK, à Mme Valérie SERRA, à Mme Juliette MASSY et à M. Sylvain LIEGEOIS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris,

Signé

Pascale FOMBEUR

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00005

Arrêté n° 2023-00945 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00945

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Florent PEITAVINO**, gardien de la paix, né le 21 avril 1992, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00004

Arrêté n° 2023-00949 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00949

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- M. Grégory **HAUMESSER**, major de police, né le 20 avril 1979 ;
- M. Olivier **KHALLOUKI**, brigadier-chef de police, né le 11 décembre 1979 ;
- M. Cédric **BRIQUEZ**, brigadier de police, né le 24 août 1984 ;
- M. David **DEMESMAEKER**, gardien de la paix, né le 29 septembre 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00006

Arrêté n° 2023-00950 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00950

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sapeur de 1^{ère} classe Loïc LORENTZ**, né le 16 septembre 1997, affecté au sein de la 12^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00007

Arrêté n° 2023-00951 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00951

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Pierre-Arnaud MAILLOT**, né le 14 février 1990, affecté au sein de la 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police,

La Préfète, Directrice du Cabinet,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-08-17-00001

Arrêté n° DDPP 2023 486 du 17 août 2023
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 486
DU 17 AOÛT 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00826 du 11 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Manon GUEHL, née le 20 juillet 1995 à Dunkerque (59), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32001 et dont le domicile professionnel administratif est situé 23, rue Dugommier à Paris 12^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Manon GUEHL** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Manon GUEHL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr